

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### Arrêté du 29 juin 2005 portant attribution de compétences particulières en matière d'état civil au consul général de France à Genève

NOR : MAEF0510059A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963 ;

Vu le décret n° 46-1917 du 19 août 1946 modifié sur les attributions des agents diplomatiques et consulaires en matière d'état civil, notamment son article 1<sup>er</sup>, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2005 fixant les circonscriptions consulaires en Confédération suisse et en Principauté de Liechtenstein,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le consul général de France à Genève exerce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, les attributions relatives à la conservation des registres d'état civil, précédemment assurées par le consul général de France à Berne. Il met à jour les actes d'état civil et délivre les extraits ou copies s'y rapportant.

**Art. 2.** – Le directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France et le consul général de France à Genève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 2005.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des Français à l'étranger  
et des étrangers en France,*  
F. BARRY DELONGCHAMPS